

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2025

DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN  
MATIÈRE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE, DE  
TRANSPORT, DE SANTÉ ET DE CIRCULATION DES PERSONNES - (N° 631)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 215

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la seconde colonne de la dernière ligne du tableau de l'alinéa 46, substituer au mot :

« novembre »

le mot :

« octobre ».

II. – En conséquence, après le même alinéa 46, insérer l'alinéa suivant :

« 7° *bis* Le 6° du II des articles L. 783-8, L. 784-8 et L. 785-7 est abrogé ; » ;

III. – En conséquence, après l'alinéa 48, insérer les cinq alinéas suivants :

« 8° *bis* Le 2° du II des articles L. 783-9, L. 784-9 et L. 785-8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« « 2° À l'article L. 621-15 :

« « a) Aux a et b du II, les mots : « personnes mentionnées aux 1° à 8° et 11° à 21° du II de l'article L. 621-9 » sont remplacés par les mots : « personnes mentionnées aux 1° à 8°, 11° à 13°, 15° à 19° et 21° du II de l'article L. 621-9 » ;

« « b) Au b du III, les mots : « personnes mentionnées aux 1° à 8°, 11°, 12° et 15° à 21° du II de l'article L. 621-9 » sont remplacés par les mots : « personnes mentionnées aux 1° à 8°, 11°, 12°, 15° à 19° et 21° du II de l'article L. 621-9 » ;

« « c) Les références aux 14° et 20° du II de l'article L. 621-9 ne sont pas applicables. ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement corrige une erreur de date ainsi qu'une erreur légistique s'agissant de dispositions ultramarines en regroupant l'ensemble des adaptations applicables à l'article L. 621-15. L'article L. 621-15 est rendu applicable dans les collectivités du Pacifique, par les articles L. 783-9, L. 784-9 et L. 785-8 du code monétaire et financier et non par les articles L.783-8, L. 784-8 et L. 785-7.